

COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2021

DELIBERATION N° 2021/26-II/09

L'An deux mille vingt et un, le vingt six février à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le Bureau syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	X		
	M. MARY Yves	Titulaire	X		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		X	
	M. NOYER Robert	Titulaire	X		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire		X	
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire			X
	M. ARLUISSON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire	X		
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	X		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BENARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEAIS – responsable suivi exploitation, M. Jean-Michel GUEVEL, payeur départemental de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. David RIGAUD, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 13

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 1 (M. Marc SCHMITTER à M. Thierry GALLARD)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 19 février 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-09-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.



OBJET : AGENCE FRANCE LOCALE – GARANTIE COUVRANT LE MANDAT ET L'ANNEXE DE REFERENCE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2020 (n°2020/11-XII/14), les membres du comité syndical ont adhéré à l'Agence France Locale, qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Ils ont approuvé la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **62 700** euros (l'ACI) du Syndicat d'eau de l'Anjou, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2018**), pour l'année 2020.

Ils ont par ailleurs décider d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-jointe) couvrant l'année 2021.

Il est proposé aux membres d'étendre cette garantie sur tous les montants souscrits pendant la période du mandat 2020-2026, et conforme aux conditions de référence, afin de ne pas délibérer sur ce sujet tous les ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte d'étendre cette garantie sur tous les montants souscrits pendant la période du mandat 2020-2026, et conforme aux conditions de référence, afin de ne pas délibérer sur ce sujet tous les ans,

- Dit que les modalités déjà prévues dans la délibération du 11 décembre 2020 restent valides,

- Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.

Vote : unanimité

Le Président

Thierry GALLARD

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210226-CS2021-26-II-09-DE
Date de télétransmission : 11/03/2021
Date de réception préfecture : 11/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.